



7 FÉVRIER 2018

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 83-2018

CONCERNANT la prolongation du mandat de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

—oooo0oooo—

ATTENDU QUE, par le décret n° 1095-2016 du 21 décembre 2016, le gouvernement a constitué la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès, conformément à l'article 1 de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37);

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, la Commission est tenue d'exécuter ses travaux et de soumettre au gouvernement son rapport, comprenant ses constatations, conclusions et recommandations, au plus tard le 30 novembre 2018;

ATTENDU QUE, le 25 janvier 2018, la Commission a demandé un délai additionnel de dix mois pour lui permettre de compléter ses travaux et soumettre son rapport;

ATTENDU QUE la Commission a été confrontée, dès sa constitution, à d'importants défis organisationnels liés notamment au fait de mener ses travaux en région éloignée;

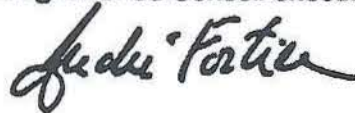
ATTENDU QUE le nombre de dossiers actuellement sous étude et le besoin de poursuivre les rencontres dans certaines communautés et différentes régions du Québec amènent la Commission à la conclusion qu'il lui sera impossible de remplir son mandat à l'intérieur du délai prévu;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice et du ministre responsable des Affaires autochtones:

QUE le mandat de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès soit prolongé jusqu'au 30 septembre 2019;

QUE le décret n° 1095-2016 du 21 décembre 2016 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. du Fortin', written over the printed title 'Le greffier du Conseil exécutif'.